Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_34-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_34

OBJET • Dispositif PCA – Pass commerce et artisanat (volet dérogatoire et périmètres géographiques)

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_34-DE

Olivier BELLEC expose que le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » (PCA) est l'un des trois dispositifs d'aides économiques permanents sur le territoire de CCA prévus dans la convention de partenariat avec la Région en complément de l'aide à l'installation en agriculture et l'avance remboursable. Instauré par CCA à la fin de l'année 2018, il consiste à soutenir financièrement les entreprises artisanales et commerciales dans leurs projets d'investissement dès lors qu'elles sont situées dans l'un des périmètres d'éligibilité définis en concertation avec les communes. Ce dispositif est inclus dans la convention-cadre de partenariat signée en 2023 entre CCA et le Conseil régional.

- Rappel du dispositif général

Il s'agit d'un dispositif d'aide partagée entre la Région et les EPCI pour la création, la reprise ou le développement de très petites entreprises commerciales et artisanales dont l'effectif est inférieur à 7 salariés. Les investissements (travaux, achats matériels ou immatériels) peuvent être soutenus à hauteur de 30% dans la limite d'une aide maximale de 7 500 euros. Son principe est un co-financement à parts égales entre la Région et l'EPCI pour les communes de moins de 5000 habitants. Pour les communes de plus de 5000 habitants, le co-financement de la Région est ramené à 30% et celui de l'EPCI est porté à 70%.

- Spécificités du dispositif sur CCA

Sur la nature des projets (volet dérogatoire) : Les projets de développement et de modernisation font l'objet d'un traitement particulier : contrairement aux projets de création et de reprise qui font l'objet d'un versement d'office sous réserve qu'ils respectent les conditions d'éligibilité, ils sont soumis à l'avis de la commission économie préalablement à la décision d'attribution. Par ailleurs, pour ces dossiers, un plafonnement de la subvention à 2 000 € est appliqué.

Sur la localisation des projets (périmètres géographiques) : Les élus de CCA ont souhaité conférer au dispositif un caractère incitatif dans l'optique d'une redynamisation des centres-villes et centres-bourgs. C'est dans cet objectif qu'ont été définis dans chacune des communes membres de CCA un ou plusieurs secteur(s) d'éligibilité correspondant à un nombre limité et ciblé de voies.

Dans le cadre du suivi de la convention signée en 2023, la Région et CCA ont convenu de préciser ces modalités spécifiques d'application du PCA sur le territoire de CCA (dispositif dérogatoire et périmètres géographiques). Le présent projet de délibération a pour objet d'intégrer ces ajustements, qui donneront lieu à la signature d'un avenant à la convention cadre afin de sécuriser juridiquement ces spécificités.

Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie le 7 juillet 2026 et du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_34-DE

Le conseil communautaire :

- Approuve les ajustements relatifs au volet dérogatoire et aux périmètres géographiques d'éligibilité du dispositif Pass Commerce et Artisanat (PCA) sur le territoire communautaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre de partenariat avec le Conseil régional, ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA

